

Politique relative à l'éthique de la publication et à l'utilisation des intelligences artificielles génératives d'*Anthropologie et Sociétés*

Principes généraux

Les manuscrits (sous forme d'articles, de notes de recherche, d'essais ou de comptes rendus d'ouvrages) soumis à *Anthropologie et Sociétés* doivent respecter les principes suivants :

- Originalité des travaux ;
- Respect des droits d'auteur ;
- Transparence dans l'utilisation des outils, notamment l'intelligence artificielle ;
- Reconnaissance appropriée des contributions ;
- Intégrité dans la présentation des données.

Droit d'auteur

Les auteurs doivent garantir que :

- Leurs travaux sont originaux et ne portent pas atteinte aux droits d'auteur ou à d'autres droits de propriété intellectuelle ;
- Tout matériel provenant d'une autre source (images, graphiques, extraits de texte, etc.) est utilisé conformément à la Loi sur le droit d'auteur ou avec les autorisations nécessaires.

Utilisation des intelligences artificielles génératives (IAG)

Anthropologie et Sociétés érige en principe que les IAG ne sauraient remplacer l'expertise, la créativité et le jugement humains dans la recherche et la rédaction scientifique.

Dans cet esprit, la revue interdit formellement le recours aux IAG pour contribuer de manière substantielle au contenu d'un manuscrit. Conformément aux meilleures pratiques en matière d'éthique de la recherche, et afin d'assurer leur authenticité, sont notamment proscrites la génération, la modification ou la falsification de données de recherche, d'images ou de figures. Ces éléments sont en effet considérés comme des composantes essentielles du travail scientifique et leur production doit être le fruit de l'action humaine et d'une méthodologie rigoureuse.

Anthropologie et Sociétés autorise cependant l'utilisation limitée, responsable et transparente des outils d'IAG, par exemple, pour améliorer la langue et la lisibilité, à condition que :

- **Les auteurs divulguent clairement, lors de la soumission de leur manuscrit, toute utilisation des IAG** — à l'exception de la correction orthographique et grammaticale — en précisant les outils utilisés, les raisons de leur emploi, les requêtes faites et la manière dont les résultats ont été vérifiés. L'essentiel de cette information doit apparaître dans la section consacrée à la méthodologie ou dans une autre section appropriée du manuscrit. Il est à noter que, **dans les cas spécifiques des comptes rendus et des essais bibliographiques, toute utilisation des IAG autre que la correction orthographique et grammaticale est prohibée.**
- **Tout élément généré par des IAG soit soigneusement vérifié par les auteurs** afin de garantir qu'il reflète leur perspective, l'exactitude de leur analyse et l'originalité du manuscrit.
- Les auteurs demeurent responsables du contenu final. **Dans aucun cas, des IAG ne peuvent être créditées comme auteures.** Être auteur implique une responsabilité, un consentement et la capacité de répondre à toute question relative au contenu.

Anthropologie et Sociétés se réserve le droit de rejeter tout manuscrit en raison d'une utilisation inappropriée des IAG ou d'une déclaration incomplète ou fausse.

Plagiat, autoplagiat et republication

Sont considérés comme des manquements éthiques :

- **Le plagiat** : utiliser les travaux d'autrui (publiés ou non) sans mention adéquate ou sans autorisation.
- **L'autoplagiat ou la republication** : republier ses propres travaux ou données sans mention de la source originale ou d'une justification précise. Les auteurs s'engagent à ne pas soumettre un article qui aurait fait l'objet d'une précédente publication dans une autre revue, y compris dans une autre langue, ou un nouvel article qui reposerait exclusivement sur des travaux déjà publiés ailleurs.

Attribution invalide ou inappropriée du statut d'auteur

- Le statut d’auteur doit être réservé aux personnes ayant contribué de manière significative au contenu intellectuel de la publication.
- Il est interdit d’attribuer le statut d’auteur à des personnes n’ayant pas contribué au contenu intellectuel de la publication ou d’accepter ce statut sans contribution réelle.
- Les contributions d’autres personnes doivent être reconnues de manière appropriée.
- Le soutien financier ou institutionnel doit être mentionné conformément aux exigences des organismes de financement.

Évaluation par les pairs

L’évaluation par les pairs est un pilier fondamental de l’édition savante. Elle vise à assurer la qualité, la rigueur et la pertinence des publications scientifiques.

Objectifs de l’évaluation par les pairs

- Garantir la validité scientifique, la clarté et l’originalité des manuscrits soumis ;
- Offrir une rétroaction constructive aux auteurs pour améliorer la qualité de leurs publications ;
- Maintenir la crédibilité et la réputation d’*Anthropologie et Sociétés* et des institutions de recherche.

Principes éthiques

Les évaluateurs doivent :

- **Faire preuve d’impartialité** : évaluer les manuscrits uniquement sur la base de leur contenu scientifique, sans préjugés personnels, idéologiques ou institutionnels.
- **Respecter la confidentialité** : ne pas divulguer ni utiliser à des fins personnelles les informations contenues dans les manuscrits évalués ; ne pas divulguer le contenu de leur rapport d’évaluation et leurs recommandations.
- **Déclarer tout conflit d’intérêts** : s’abstenir d’évaluer un manuscrit anonymisé s’ils croient avoir un lien personnel ou professionnel avec le ou les auteurs présumés ou s’ils croient avoir un lien financier avec le sujet traité.

- **Fournir une évaluation constructive** : formuler des commentaires clairs, respectueux et utiles, visant à améliorer le manuscrit.

Les évaluateurs **ne sont pas autorisés à utiliser des intelligences artificielles génératives (IAG)** pour réaliser leurs évaluations. Les IAG ne peuvent être utilisées ni pour analyser ou résumer les manuscrits soumis à leur attention ni pour rédiger leur évaluation.

Anthropologie et Sociétés rappelle que les IAG ne sont pas des pairs et qu'elles n'ont nullement été conçues pour évaluer des articles scientifiques. Étant donné leurs architectures probabilistes, leur utilisation peut mener à dénaturer la pensée de l'auteur et à minorer la qualité et l'originalité des idées que seule une lecture fine par un humain permet de rendre compte.

Anthropologie et Sociétés insiste également sur le fait que les **manuscrits confiés aux évaluateurs sont strictement confidentiels**. Les soumettre à une IAG compromettrait leur originalité et la protection des droits d'auteur.